

PROCES-VERBAL  
ou  
COPIE DE RESOLUTION

du 6 mai 1980

CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE ST-VALERIEN DE MILTON

A une session régulière du conseil de la Corporation Municipale de St-Valérien de Milton tenue le 5 mai 1980 et à laquelle est présent son honneur le maire M. Jean Gazaille et les conseillers suivants:

M. Léopold Touchette  
M. Michel Daviau  
M. Adrien Tétreault

M. Conrad Gosselin  
M. Jean-Marc Deslandes  
M. Aimé Labrecque

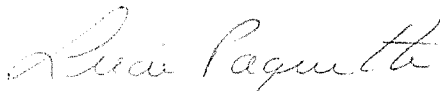
tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mlle Lucie Paquette, secrétaire-trésorière est aussi présente.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Corporation Municipale du Canton de St-Valérien de Milton n'a aucune objection à ce que M. Robert Bernier exploite sa sablière sur les lots 135 et 136 d'une superficie de 45 arpents.

ADOPTE

CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE ST-  
VALERIEN DE MILTON



Lucie Paquette secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUEBEC :

DOSSIER NO : 004000

Montréal, le 11 octobre 1979

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE  
DU QUEBEC

---

ROBERT BERNIER  
495 Rang Egypte  
St-Valérien, Québec  
JOH 2B0

Demandeur,

-et-

CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-VALERIEN-  
DE MILTON  
C.P. 69  
St-Valérien, Québec  
JOH 2B0

Mise-en-cause.

---

ETAIENT PRESENTS : Albert Allain, vice-président  
Armand Guérard, commissaire

Siégeant en division

D E C I S I O N

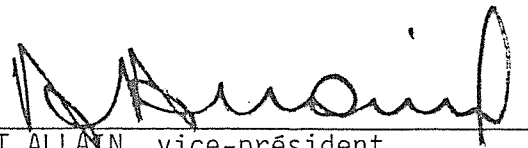
. . . / 2

Le demandeur est propriétaire de parties des lots 135 et 136 du cadastre de la Paroisse de Saint-Valérien de Milton, dans la division d'enregistrement de Shefford.

Il demande à la Commission d'autoriser l'utilisation de ces parties de lot à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière.

La Commission constate suite à la visite des lieux par son personnel que la superficie de 45 arpents sur lesquels porte la présente demande est actuellement totalement en exploitation et que la poursuite de cette exploitation va se faire en profondeur à l'intérieur de cette superficie.

Considérant que l'article 101 de la Loi reconnaît des droits acquis aux superficies utilisées à des fins autres que l'agriculture le 9 novembre 1978, la Commission déclare n'avoir aucune autorisation à accorder pour la poursuite de l'exploitation de la sablière sur la superficie de 45 arpents exploitée au moment de l'entrée en vigueur de la Loi.




ALBERT ALLAIN, vice-président



ARMAND GUÉRARD, commissaire

**COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME**



Me Louis Cormier, avocat